

**CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION  
D'IMAGES NUMÉRIQUES**

Il a été convenu entre les soussignés,

**La COMMUNE DE ROCHEFORT**, 119 rue Pierre Loti - BP 60030 - 17301 ROCHEFORT CEDEX, représentée par **Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE**, 1ère adjointe en charge de la culture en vertu d'un arrêté ARR-AJCP-2021-122 du 9 juillet 2021 lui donnant la faculté de prendre les décisions dans la matière suivante «*contrats de prestations de services, de cessions de droits d'auteurs, d'images, d'exploitation dans le cadre de la Culture, de partenariat et d'actions culturelles*» et de signer «*les documents, décisions, actes et correspondances qui se rapportent à cette matière*»,

ci-après dénommée « le cédant » ou « la Ville »,

d'une part,

Et

**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**, 11 rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP (tel : 02 96 13 59 59 – email : contact@guingamp-paimpol.bzh),

ci-après dénommée le « cessionnaire »

d'autre part,

**Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de décrire les conditions de l'exploitation d'images numériques provenant des collections des musées municipaux :

- VILLE DE ROCHEFORT, *Restaurer la Maison de Pierre Loti*, diaporama numérique couleurs en 2019 (sans n°)

**Article 2 - Destination et reproduction des images**

Les images cédées sont exclusivement destinées à l'iconographie de l'exposition de Monsieur Hervé Le Jeune commémorant le centenaire de la mort de Pierre Loti, organisée par le centre culturel Milmarin du 8 avril au 8 mai prochain à la Halle, Paimpol (22).

Toute reproduction, diffusion ou représentation de ces images dans un but autre sont interdites sans l'accord écrit de la Ville de Rochefort.

**Article 3 - Étendue des droits cédés**

La Ville cède, à titre non exclusif, au cessionnaire, la totalité du droit d'exploitation des images pour le monde entier.

Le droit d'exploitation ainsi cédé comprend les droits de reproduction et de représentation de chaque image en intégralité.

**Article 4 - Droits moraux et mentions obligatoires**

Le cessionnaire s'engage à respecter les droits moraux des images fournies.

Toute reproduction, diffusion ou représentation des images portera la mention suivante :

**Crédits photographiques : Musées-municipaux Rochefort 17**

### **Article 5 - Durée de la cession**

La cession est consentie le temps de l'exposition.

### **Article 6 - Montant de la cession**

Au regard de la délibération n° 2022\_114 du 9 novembre 2022 concernant le droit d'édition, de diffusion et de reproduction d'images des fonds gérés par la Ville, la cession des droits d'exploitations des images numériques vous est gracieusement offerte dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Rochefort dans le cadre de l'année Loti 2023.

Une copie numérique du dossier de presse sera envoyée à la Ville pour archivage.

### **Article 7 - Signalement de la publication**

La Ville sera informée de la date d'inauguration de l'exposition.

### **Article 8 – Résiliation**

Le non-respect des obligations par l'une ou l'autre des parties entraîne la résiliation du présent contrat.

Cette résiliation pourra être prononcée à l'issue de l'envoi par la partie lésée à la partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine pendant un mois.

Le contrat pourra également être dénoncé par l'une des parties, notifié à l'autre, un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

### **Article 9 – Litiges**

Les parties tenteront de régler tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente cession de façon amiable.

A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à Rochefort, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation,

Le cessionnaire,

La Première adjointe,

Le Président de Guingamp-Paimpol  
Agglomération,

Caroline CAMPODARVE-PUENTE

Vincent LE MEAUX